



Assemblée générale

Distr. limitée
16 février 2017
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de programme de travail pour 2017

I. Mandat du Comité

1. Les mandats du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour 2017 sont respectivement définis dans les résolutions [71/20](#) et [71/21](#) de l'Assemblée générale, respectivement.

2. Dans sa résolution [71/20](#) intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a prié le Comité, à l'aube de la cinquantième année d'occupation israélienne de la Palestine, de se consacrer en 2017, en coopération avec les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, à des entreprises et initiatives visant à mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967. Dans ce contexte, l'Assemblée a prié le Comité de continuer : a) de promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination; b) de contribuer à mettre un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967; c) de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien; d) de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général ou à elle-même un rapport accompagné de suggestions à ce sujet; e) de coopérer avec des organisations de la société civile et de faire participer d'autres organisations de ce type, notamment en cette période critique marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise économique, afin de contribuer à atténuer les souffrances de la population palestinienne, y compris les réfugiés.

3. Dans sa résolution [71/21](#) intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié la Division de continuer d'organiser des activités en vue d'appuyer le mandat du Comité, et notamment : a) de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine; b) de développer et d'enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine; c) de produire et de diffuser largement les publications relatives à la question de



Palestine; d) d'organiser des réunions et des conférences au niveau international, d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale et de veiller à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent d'y participer; e) d'assurer la liaison et de coopérer avec des organisations de la société civile et des parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité et de la « Plateforme des Nations Unies pour la question de Palestine » qui y est associée; f) d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine; g) de célébrer chaque année la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, et notamment d'organiser à cette occasion une exposition ou une manifestation culturelle en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine.

II. Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

4. Depuis que le Comité a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur la période allant du 7 octobre 2015 au 3 octobre 2016 (A/71/35), les Palestiniens ont continué de subir de manière quasi quotidienne des violations des droits de l'homme résultant des pratiques et mesures mises en œuvre par les forces d'occupation israéliennes, notamment les agressions envers des défenseurs des droits de l'homme et le placement en détention de ceux-ci, les restrictions graves de la liberté de mouvement et d'expression, les incursions et raids militaires dans de nombreuses régions de Cisjordanie, l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires et les détentions sans procès pendant des périodes prolongées, la torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers palestiniens ainsi que le déplacement forcé de civils, toutes ces violations soulevant de graves préoccupations quant à la protection des civils. Les organismes compétents des Nations Unies sur le terrain ont recueilli de façon exhaustive des éléments étayant la réalité de ces violations. La multiplication des constructions de colonies illégales, la « légalisation » rétroactive des avant-postes ainsi que l'augmentation du nombre de démolitions de maisons et d'autres infrastructures civiles et d'évictions ne constituent pas seulement des violations du droit international, mais continuent de fragmenter encore davantage le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et sapent toute possibilité d'édifier un futur État palestinien viable sur ce territoire.

5. À Jérusalem-Est, les tensions autour des lieux saints, en particulier sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, l'expansion des colonies, la recrudescence des démolitions de maisons et la persistance du déplacement forcé de la population palestinienne (les faits ayant été établis par des organisations internationales, palestiniennes et israéliennes) rendent la situation extrêmement instable. Elles viennent perturber le règlement juste de la question du statut de Jérusalem, d'une part, et du conflit, d'autre part, dans le cadre plus large de la préservation de la solution des deux États sur la base du droit international et du consensus établi depuis longtemps dans la communauté internationale.

6. Dans la bande de Gaza, où le blocus israélien dure depuis maintenant dix ans, la lenteur de la reconstruction après le conflit de 2014 a soumis la zone à un processus prolongé de recul du développement, le chômage des jeunes Palestiniens atteignant notamment un taux sidérant de 60 %. Les ravages économiques et environnementaux sont si importants que, dès 2012, l'Office de secours et de

travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont déclaré qu'il deviendrait impossible de vivre à Gaza d'ici à 2020.

7. Les divisions entre factions palestiniennes ont profondément nui aux intérêts nationaux légitimes des Palestiniens et sérieusement compromis les perspectives de paix. Tenu en novembre 2016, le Congrès du Fatah, auquel ont participé des membres du Hamas et d'autres groupes, a fait naître l'espoir d'une avancée indispensable vers l'unité et la réconciliation nationales, fondée sur l'objectif commun de mettre un terme à l'occupation israélienne et de garantir la réalisation des droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

8. Récemment, la communauté internationale, en particulier la France, le Quatuor, l'Égypte et la Fédération de Russie, a pris des mesures pour faire avancer l'Initiative de paix arabe et présenter un nouveau cadre multilatéral élargi, en vue de relancer le processus de paix sur de nouvelles bases politiques et avec l'appui nécessaire au niveau international. Dans ce contexte, l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2334 (2016) en date du 23 décembre 2016, soit la première qu'il a consacrée à la question de Palestine depuis 2009, apporte une contribution considérable.

9. Trois membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [la Malaisie, le Sénégal et le Venezuela (République bolivarienne de)] siégeant au Conseil de sécurité se sont portés coauteurs de la résolution 2334 (2016) avec la Nouvelle-Zélande. La résolution a été appuyée par 10 autres membres du Conseil, y compris un membre et un observateur auprès du Comité (l'Ukraine et l'Égypte), et adoptée par 14 voix favorables, avec une abstention (États-Unis d'Amérique). Dans le texte, le Conseil a rappelé que l'acquisition de territoire par la force était inadmissible et réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États. Il a souligné qu'il ne reconnaît aucune modification aux frontières du 4 juin 1967 autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations et demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettent en péril la solution des deux États. Le Conseil a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Il a également demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme. En outre, le Conseil a invité toutes les parties à continuer de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et selon le calendrier établi par le Quatuor dans sa déclaration du 21 septembre 2010. À cet égard, il a vivement préconisé l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Enfin, il a réaffirmé qu'il était résolu à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre de la résolution.

III. Priorités inscrites au programme de travail du Comité pour 2017

10. Les activités que le Comité et la Division des droits des Palestiniens sont chargés d'entreprendre constituent une contribution importante de l'ONU et de ses membres à l'action menée pour promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien et favoriser un règlement global, juste, durable et pacifique de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Pour marquer un demi-siècle d'occupation israélienne de la Palestine et célébrer le 70^e anniversaire de la résolution des Nations Unies relative au partage de la Palestine, le Comité s'attachera en 2017 à sensibiliser et à mobiliser la communauté internationale, en vue de mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et de parvenir au règlement pacifique du conflit, en se consacrant en particulier aux domaines d'action prioritaires suivants :

a) La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

b) Les progrès à accomplir pour parvenir à un règlement permanent conforme au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

c) La mobilisation de l'action internationale, régionale et nationale concernant le respect par Israël, Puissance occupante, de ses obligations au titre de la quatrième Convention de Genève, s'agissant notamment des colonies de peuplement israéliennes illégales, du mur et de la situation à Jérusalem-Est;

d) La mobilisation de l'action internationale, régionale et nationale concernant le blocus de Gaza et le caractère désastreux de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé;

e) La mobilisation d'un appui international et régional pour l'action nationale concernant le renforcement des capacités et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans l'État de Palestine, y compris le droit au développement de la Palestine;

f) Le renforcement de la coopération et de l'appui aux organisations, palestiniennes ou autres, de la société civile, en vue de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables et du règlement pacifique de la question de Palestine;

g) Le renforcement de la coopération et de la coordination entre tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de leurs mandats respectifs, afin d'apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination et de l'indépendance de l'État de Palestine;

h) La sensibilisation de tous les gouvernements et organisations, afin qu'ils apportent leur concours et leur soutien au Comité dans l'exécution de ses tâches, notamment en ce qui concerne l'abolition de l'occupation israélienne, la reconnaissance de l'État de Palestine sur la base des frontières de 1967 et son admission en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action menée par le Comité

11. En 2017, le Comité donnera suite à la résolution 71/20 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci le priait, à l'aube de la cinquantième année d'occupation israélienne, de se consacrer en 2017 à des entreprises et initiatives visant à mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et d'organiser des activités à cet effet.

12. Le Comité continuera de rendre compte de la situation relative à la question de Palestine et de mobiliser la communauté internationale, lors des séances pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, afin qu'elle mène l'action appropriée face aux événements importants qui surviennent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À cet effet, le Comité et son Groupe de travail organiseront régulièrement, tout au long de l'année 2017, des réunions, des séances d'information et des manifestations au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

13. Selon que de besoin, le Comité continuera de participer aux conférences et aux réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

14. En coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des relations avec le Gouvernement de l'État de Palestine et la société civile palestinienne. Il continuera par ailleurs d'inviter des personnalités éminentes et des représentants d'entités du système des Nations Unies et de la société civile à ses réunions au Siège de l'ONU, afin d'enrichir plus encore le fond et la forme de sa réflexion.

15. Le Comité continuera d'apporter un appui aux organismes et entités du système des Nations Unies dans les activités qu'ils mènent pour aider le peuple palestinien dans divers domaines et promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

16. Le Bureau du Comité poursuivra ses consultations avec les gouvernements et organisations intergouvernementales afin de les encourager à s'impliquer activement dans son programme de travail. Ces échanges devraient contribuer à mieux faire comprendre le mandat et les objectifs du Comité. Le Bureau approchera également tous les groupes régionaux de l'ONU dans l'objectif d'accroître le nombre de ses membres et de renforcer l'adhésion aux politiques des Nations Unies et l'appui à l'application des résolutions pertinentes sur la question de Palestine et aux activités du Comité.

17. En application de la résolution 71/20 de l'Assemblée générale, le Comité invite tous ses États membres, ainsi que les États observateurs et organisations participant à ses travaux, à planifier des activités nationales et régionales sur la question des droits des Palestiniens et la question de Palestine, l'accent étant mis

sur les cinquante ans de l'occupation israélienne et l'action pour y mettre un terme sans délai.

B. Réunions et conférences internationales

18. Le Comité estime que son programme contribue à focaliser l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du public sur les questions prioritaires soulignées dans la section précédente et permet d'explorer différents moyens d'avancer. Dans le cadre de son programme pour 2017, le Comité entend appeler plus particulièrement l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de mettre fin à l'occupation et de réaliser la paix, et ce, de toute urgence.

19. Dans le cadre de ses activités, le Comité entend continuer à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, notamment les événements qui compromettent l'engagement de négociations sérieuses sur les questions relatives au statut permanent, en particulier l'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, tout en insistant sur l'obligation légale incombant à tout tiers de ne pas faciliter les violations du droit international commises par Israël ou de ne pas y contribuer. Le Comité continuera d'accorder la priorité à la question de Jérusalem et de mobiliser le soutien international le plus large possible en faveur de la réalisation par l'État de Palestine des objectifs de développement durable.

20. Le Comité continuera d'inviter des organisations de la société civile, y compris les organisations de jeunes, les groupes féminins et les représentants des réfugiés, aux réunions et conférences internationales pertinentes, afin de gagner tout le soutien possible en faveur d'un règlement juste du conflit et plus de solidarité avec le peuple palestinien. À cet égard, il compte relancer les consultations et conférences annuelles avec la participation de la société civile.

21. Le Comité déterminera à cette occasion s'il convient d'envisager des formats autres que les conférences internationales, comme les tables rondes, les tournées de conférences ou les visites de délégations. Il s'attachera à organiser ses événements en collaboration avec les organisations intergouvernementales intéressées, telles que l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et la Ligue des États arabes (LEA), ainsi que les gouvernements nationaux, dans le respect des accords de partage des coûts. Par souci d'équilibre, le Comité s'efforcera d'inviter des experts des deux sexes et de toutes les régions du monde et encouragera l'active participation des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les conclusions des réunions et conférences internationales et communiquera aux États Membres de l'ONU les recommandations concrètes issues des conférences et réunions et les examinera de façon systématique en vue d'appliquer, si nécessaire, des mesures de suivi. Le Bureau encouragera les autres membres et observateurs du Comité à se joindre aux délégations de ce dernier lors des divers événements.

22. En 2017, le Comité compte organiser notamment les manifestations suivantes :

a) La visite d'une délégation du Comité en Amérique centrale (Mexique et Nicaragua) et une table ronde régionale de la diaspora palestinienne en Amérique centrale, qui se tiendra à Managua en février;

b) Un séminaire sur les objectifs de développement durable, destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, organisé en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et qui se tiendra à Beyrouth, en mars;

c) Une conférence internationale sur la question de Jérusalem, en collaboration avec l'OCI, à Astana, en avril;

d) Une réunion d'experts des Nations Unies et un forum de la société civile pour marquer les cinquante ans de l'occupation israélienne. Ces événements se tiendront en juin au Siège de l'ONU (dates à déterminer);

e) La visite d'une délégation du Comité en Afrique de l'Est au deuxième semestre (dates et lieu à déterminer).

C. Coopération avec les organisations internationales

23. En 2017, le Comité poursuivra sa coopération avec l'Union africaine, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'OCI et la LEA sur les questions relevant de son mandat. Il continuera également de faire appel à d'autres organisations et aux groupes régionaux représentés à l'ONU. Les représentants de ces groupes et organisations seront invités à apporter leur soutien et à participer aux réunions et conférences internationales inscrites au programme du Comité.

D. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

24. Conscient de la contribution importante des organisations palestiniennes et israéliennes de la société civile, ainsi que de celles d'autres pays dans le monde, le Comité continuera de coopérer avec ces organisations et de les appuyer, en Palestine et ailleurs. Le renforcement de la coopération avec la société civile constitue un objectif primordial du Comité, qui entend associer davantage d'organisations de la société civile et de parlementaires à ses travaux afin de susciter un élan d'aide et de solidarité internationales en faveur du peuple palestinien, l'objectif final étant de lui permettre de jouir de ses droits inaliénables. Il fondera désormais sa coopération avec la société civile sur une nouvelle stratégie adoptée par son Groupe de travail en octobre 2016. Cette stratégie prévoit la fourniture d'un appui aux actions entreprises par la société civile, dans le cadre des Nations Unies ou au niveau national, afin de sensibiliser les États Membres à la défense des droits des Palestiniens. Le Groupe de travail espère contribuer à améliorer la coordination entre les groupes de la société civile sur la question de Palestine et à sensibiliser davantage les acteurs de la société civile aux travaux du Comité.

25. S'efforçant sans relâche d'améliorer le quotidien des Palestiniens, le Comité coopérera avec des organisations de la société civile actives dans des domaines tels que l'éducation et la sensibilisation du public, la défense des droits de l'homme, l'action humanitaire, l'aide au développement et la transformation des conflits.

26. En continuant de les inviter aux réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices, le Comité offrira aux organisations de la société civile une tribune leur permettant d'influencer les politiques publiques et l'action

diplomatique. Dans le cadre des événements organisés sous son égide, le Comité encouragera, comme par le passé, l'interaction et la coordination stratégique entre les organisations de la société civile internationales, israéliennes et palestiniennes notamment.

27. Le Comité poursuivra, tout en les développant, ses activités de liaison avec les organisations locales, régionales et internationales et les réseaux engagés autour de la question de Palestine. L'accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité se poursuivra par l'entremise de son Groupe de travail. Des consultations se tiendront régulièrement entre le Bureau, le Groupe de travail, les organisations de la société civile accréditées et les observateurs afin de continuer à tirer parti des possibilités de coopération entre le Comité et la société civile. Ce dernier prévoit de relancer son programme de conférences annuelles de la société civile.

28. Soucieux de se tenir informé de l'évolution de la situation, le Groupe de travail du Comité entend demander aux organisations de la société civile accréditées de lui présenter des rapports périodiques sur leurs activités en faveur des droits des Palestiniens et à l'appui de leur autodétermination. Le Comité demande en outre à la Division de mener des recherches sur les initiatives de la société civile concernant la question de Palestine et d'en rendre régulièrement compte dans son bulletin d'information hebdomadaire NGO Action News. Pour mieux faire connaître la situation sur le terrain et assurer une bonne circulation de l'information entre l'Organisation et la société civile, la Division continuera de mettre régulièrement à jour la page consacrée à la société civile de son site Web intitulé « The Question of Palestine » (<https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/ngo.htm>), le site Web « UN Platform for Palestine » (<http://unpfp.un.org>) ainsi que la page Facebook de la Division (www.facebook.com/UN.palestinianrights).

29. En 2017, le Comité et son Groupe de travail projettent d'organiser, en coopération avec des organisations palestiniennes, israéliennes et internationales de la société civile, différentes activités, notamment :

a) Organisation, en tant que de besoin, de réunions et de consultations avec des organisations de la société civile, en conjonction ou non avec les conférences et réunions internationales tenues sous les auspices du Comité;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et aux autres manifestations importantes sur la question de Palestine organisées à travers le monde par des organisations de la société civile;

c) Consultations périodiques du Groupe de travail avec des organisations de la société civile afin de les informer des activités du Comité, d'améliorer la coordination, les relations et la coopération entre elles et avec le Comité et d'autres entités intéressées du système des Nations Unies, et de recueillir leurs commentaires sur les travaux de l'ONU en général et du Comité en particulier, ainsi que des informations sur leurs activités;

d) Réunions périodiques en vue de recueillir des informations des représentants d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile concernant l'évolution de la situation sur le terrain et les activités qu'elles mènent à l'appui de la réalisation pacifique de la solution des deux États. Ces réunions, auxquelles sont conviés tous les États Membres de l'ONU et les observateurs ainsi que les organisations de la société civile, se tiennent au Siège de

l'Organisation, notamment en marge d'événements importants s'y déroulant, tels que les sessions de la Commission de la condition de la femme;

e) Aide aux organisations palestiniennes et israéliennes de la société civile pour faciliter leur participation aux manifestations organisées sous l'égide du Comité ou avec son appui et aux grandes conférences des Nations Unies autres que celles organisées par le Comité;

f) Conférences dans des universités aux États-Unis et au Siège de l'Organisation pour les groupes d'étudiants en visite;

g) Communication avec les organisations de la société civile qui ne sont pas encore accréditées auprès du Comité;

h) Organisation d'une conférence qui rassemblera, en juin 2017 au Siège de l'Organisation, un nombre aussi large que possible de participants et permettra un échange de vues stratégiques entre organisations palestiniennes, israéliennes et internationales de la société civile sur les moyens de promouvoir l'exercice des droits des Palestiniens et de mettre un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 50 ans;

i) Publication d'un bulletin hebdomadaire (NGO Action News) sur les dernières initiatives de la société civile, dans le monde entier, en rapport avec la question de Palestine;

j) Projection de films;

k) Élaboration et diffusion, par le biais des médias sociaux notamment, de documents d'information sur les activités du Comité et du Groupe de travail.

Parlements et organisations interparlementaires

30. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important car ils peuvent influencer l'opinion publique et les gouvernements, formuler des principes directeurs et faire prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il réaffirme qu'il demeure capital d'établir une coopération plus étroite et de nouer un partenariat efficace avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et dans toutes les couches de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, il s'efforcera de continuer d'associer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales tenues sous ses auspices et s'emploiera à organiser des manifestations conjointes avec les organisations interparlementaires intéressées. Il a l'intention de nouer le dialogue avec l'Union interparlementaire, en particulier son réseau de femmes, lors des visites de sa délégation en Afrique de l'Est et auprès du Parlement panafricain, prévues au deuxième semestre de 2017.

E. Programme de publications

31. Le Comité est d'avis que les publications de la Division des droits des Palestiniens constituent des supports importants d'information et de sensibilisation qui contribuent à faire connaître à la communauté internationale les divers enjeux

de la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'ONU ainsi que les travaux du Comité. La Division est priée de continuer à suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine et de diffuser des informations à ce sujet et, dans le cadre de son mandat, de produire, sur papier ou sous forme électronique, les publications suivantes :

a) Un bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;

b) Un examen périodique des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;

c) Une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatives à la question de Palestine;

d) Les rapports des réunions et manifestations internationales tenues sous les auspices du Comité;

e) Un bulletin annuel sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

f) Un récapitulatif hebdomadaire des activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulé NGO Action News, publié sur la page consacrée à la société civile du site Web « Question of Palestine ».

32. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre son examen de l'état des publications actuelles et faire des propositions au sujet de celles qu'il faudrait actualiser, comme l'étude sur les aspects juridiques de la question de Palestine intitulée « Question of Palestine: legal aspects ».

F. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

33. Le Comité demande à la Division de continuer à développer, enrichir et tenir à jour le site Web consacré à la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). La Division devrait continuer à veiller à ce que la collection de l'UNISPAL, qui rassemble des documents de l'ONU et des documents connexes, soit exhaustive et à jour, et améliorer l'interface du site, en particulier son apparence, l'accessibilité de l'information et sa compatibilité avec les appareils mobiles. Elle devrait aussi continuer à diffuser des informations sur les activités du Comité sur Facebook, Twitter et YouTube ainsi qu'au moyen de flux RSS et appeler l'attention des utilisateurs sur les nouveaux documents publiés sur UNISPAL.

G. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

34. Ayant pour objectif d'encourager la communauté internationale à assumer ses responsabilités pour ce qui est de garantir la justice au peuple palestinien, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 2016. En coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de

Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a organisé au Siège, pour cette occasion, une réunion spéciale et une exposition intitulée « Palestinian Embroidery: Threads of Continuity, Identity and Empowerment » (Broderie palestinienne: trame de continuité, d'identité et d'autonomisation). Il a prêté son concours à des célébrations similaires, organisées dans plusieurs bureaux hors Siège des Nations Unies. Le même jour, lors de son débat général annuel sur la question de Palestine, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions visant à renouveler les mandats des entités des Nations Unies chargées de défendre et de promouvoir les droits du peuple palestinien, notamment ceux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens. En 2017, cinquantième année d'occupation de la Palestine par Israël, le Comité est déterminé à motiver des gens dans le monde entier à organiser diverses activités et manifestations de solidarité avec le peuple palestinien, en vue de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967.

H. Programme de renforcement des capacités destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

35. Compte tenu de l'importance et de l'utilité du programme de renforcement des capacités pour le Gouvernement de l'État de Palestine demandé par l'Assemblée générale, le Comité estime que la Division devrait continuer à l'étoffer et à l'améliorer en 2017, en vue notamment d'aider ce gouvernement à édifier des institutions plus efficaces, plus responsables et plus transparentes et à appliquer le Programme de développement pour l'après-2015. Dans ce contexte, il prie la Division d'organiser sous ses auspices un séminaire de renforcement des capacités consacré aux objectifs de développement durable à Beyrouth, en mars 2017, en coopération avec la CESAO.

36. Conscient qu'il importe plus que jamais pour les pays en développement et pour les organisations régionales et sous-régionales de coopérer en vue d'échanger des données d'expérience et de trouver des solutions durables, rationnelles et transposables, le Comité prie la Division d'intensifier le dialogue avec ces pays et organisations et d'élargir le programme de renforcement des capacités dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

37. Le Comité reste d'avis qu'au moment de la sélection des candidats aux programmes de renforcement des capacités et de formation, il importe tout particulièrement de promouvoir une large participation des institutions de l'État de Palestine, de collaborer avec d'autres entités des Nations Unies pour éviter les chevauchements et la saturation de programmes et de veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Il faudrait également s'attacher à optimiser l'utilisation des ressources pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer. Il convient d'encourager les États Membres et les États observateurs à continuer de verser des contributions volontaires selon leurs moyens, afin d'assurer la stabilité financière du programme. Des stages devraient être organisés au Siège de l'ONU et dans d'autres sites, y compris dans l'État de Palestine, sous réserve des ressources disponibles.

I. Poursuite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail

38. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan politique, et le modifiera selon que de besoin. Il s'emploiera activement à recueillir les observations des participants aux manifestations organisées sous ses auspices et par d'autres partenaires et mettra tout en œuvre pour appliquer les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques.

39. Compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité fera de l'utilisation rationnelle des ressources une priorité. Il s'efforcera d'organiser ses manifestations en partenariat avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, compte dûment tenu des accords de partage des coûts. Il invitera la Division à rationaliser sa documentation et à tirer le meilleur parti des technologies d'information modernes, y compris, dans la mesure du possible, des méthodes économes en papier. Il fera appel aux réseaux sociaux et aux blogueurs pour promouvoir la couverture mondiale de ses activités et manifestations et favoriser les échanges à moindre coût. Par souci d'équilibre, il s'efforcera d'inviter des experts des deux sexes et de toutes les régions du monde et encouragera l'active participation des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son Bureau, il évaluera régulièrement le retentissement de ses activités et manifestations, augmentera la participation à ces dernières et les interactions à leur sujet et renforcera leur visibilité médiatique. Si nécessaire, il décidera des mesures à prendre pour que ces activités contribuent plus efficacement à l'exécution du mandat qui lui a été confié. Le Bureau approchera les autres membres et observateurs du Comité, ainsi que l'ensemble des membres de l'ONU, en vue de les associer aux activités du Comité visant à avancer vers la fin de l'occupation israélienne et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.